



Conseil Municipal du 11 mai 2023

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON
Pierrette-DEMENGEOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU
Georgette-DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-LARANGE Michèle-RICHARD
Francine-BALDO Pascal-POLLET Frédéric-PERARD Stéphanie-BINET Stéphane-DEVIE Rachel
-MERCIER Michel-DERIS Mathieu-DELAPLACE Matthieu-VUARNESSON Michel-ULPAT
Éric-BRUNIN Laurence

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER Joëlle (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. CHEVALLOT-BEROUX Thierry (pouvoir à M. DELAPLACE)
M. DUPONT Franck (pouvoir à M. MERCIER)
M. AVERLY Renaud (pouvoir à Mme BRUNIN)
Mme BOCAHUT Laurie (pouvoir à M. VUARNESSON)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à M. ULPAT)

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Jean-Charles DAPREMONT comme secrétaire de séance.
Celui-ci accepte. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.
Aucune observation n'est faite. Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Charles DAPREMONT afin qu'il procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Adhésion à la convention de la F.D.E.A relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

En 2019, un groupement de commandes a été créé et porté par la Ville de Reithel, avec la Communauté de communes du Pays rethémois et les communes d'Asfeld, Bignicourt, Le Chatelet sur Retourne, Avaux, Juniville et Saint-Germainmont, pour la fourniture d'énergie électrique.

Un accord cadre a été signé pour une durée de 4 ans et prendra fin au 31 décembre 2023.

La ville de Reithel ne souhaite pas reconduire un nouveau groupement de commandes. Elle a, par conséquent, transmis, à toutes les communes adhérentes, un courrier en date du 31 mars 2023 indiquant qu'elles retrouvaient leur liberté, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans la passation des marchés publics de fourniture d'énergie.

Pour information, la commune de Juniville souhaite aussi sortir du dispositif depuis plus d'un an.

La F.D.E.A. (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes) dispose à ce jour d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Pour rappel, la ville de Reithel (8 000 habitants) dispose de :

- 65 armoires électriques !!! Alors que Sedan (30 000 habitants) en a 40
- 29 bâtiments en tarif bleu
- 5 bâtiments en tarif jaune (+ 36 kVA)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement d'achat déjà constitué par la F.D.E.A à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que la F.D.E.A. (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes) dispose de techniciens spécialisés suivant de près l'évolution du marché. Il est donc possible d'obtenir des tarifs attractifs.

Pierrette STEVIGNON regrette que Renaud AVERLY ne soit pas présent. En sa qualité de Président de la Communauté de communes de pays rethémois, il aurait pu donner sa position à ce sujet.

Matthieu DELAPLACE demande si le groupement de commandes actuel est régi par la F.D.E.A.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un groupement de commandes bâti entre collectivités, sans lien avec la FDEA.

Brigitte LÉCAILLE s'interroge quant à la durée de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat à durée illimitée.

Adoptée à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération n° 3 du 2 mars 2020 – Vente de terrains

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n° 3 du 2 mars 2020 relative à la vente de parcelles Impasse du Docteur Gobinet au consorts Bécue.

Cette vente concernait les parcelles cadastrées AD n° 720 et 722 pour une superficie d'environ 322 m². Cette surface provient de la division d'une parcelle de 1 428 m². Le prix de vente avait été fixé à 10 € le m².

Ces terrains sont classés dans le périmètre urbain. Le prix de vente apparaît en inadéquation avec les prix du marché.

Une nouvelle consultation du service des Domaines sera lancée puisqu'il y a la possibilité de céder la parcelle en terrain à bâtir pour la construction d'un pavillon.

Après échange avec les parties intéressées par l'acquisition de ces parcelles, il est proposé d'en céder une partie aux consorts BECUE pour faire éventuellement un parking et une autre à la famille DELLIERE, au prix référencé par l'estimation des Domaines à venir.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération a été prise de nouveau à la veille des élections. Il précise que ce terrain peut être vendu en terrain à bâtir étant donné qu'il est viabilisé.

Monsieur le Maire informera l'assemblée de la nouvelle estimation du service des Domaines dès qu'elle sera en sa possession. Une délibération sera, également, prise afin de valider les ventes à venir.

Éric ULPAT ne comprend pas la superficie des 322 m².

Monsieur le Maire précise que la vente initiale comprenait une superficie de 322 m². Le nouveau projet se base sur la parcelle totale qui, elle, a une superficie de 1 428 m². Le service des Domaines va évaluer l'ensemble de cette parcelle et une division parcellaire sera réalisée en fonction des besoins des personnes qui seront intéressées par cette acquisition.

Michel VUARNESSON demande confirmation de la division de la parcelle de 1 428 m² entre les consorts BECUE et DELLIERE.

Monsieur le Maire souligne que les personnes qui achèteront au final ne seront peut-être pas celles-ci.

Michel VUARNESSON estime que la superficie vendue à l'origine ne pouvait pas être considérée comme du terrain à bâtir au vu de la superficie de 322 m².

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un terrain à bâtir qui a été divisé. La valeur du terrain doit donc être celle du terrain à bâtir quelle que soit sa destination finale.

Adoptée à l'unanimité.

3. Travaux de VRD – Prise en charge par le riverain

A. Réalisation d'un bateau d'accès

Madame GAILLOT a sollicité la reprise d'un bateau d'accès devant son domicile au 16 rue Jean-Jacques Rousseau.

Le montant des travaux s'élève à 2 403,06 € T.T.C.

Monsieur le Maire a proposé à Mme GAILLOT de participer au montant des travaux à hauteur de 50 % du montant total, soit 1 201,53 €. Cette dernière a accepté.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

B. Installation d'un grillage en limite de propriété Ville/résidence des Minimes

Les agents des services techniques ont procédé à des travaux de clôture devant la résidence des Minimes afin de sécuriser l'accès et éviter des accidents (chute).

La copropriété, représentée par Monsieur Geoffrey BONNEVIE, sollicite la Ville pour l'installation d'un grillage en limite de propriété Ville/résidence.

Le montant des dépenses s'élève à 2 457,20 € reprenant l'achat et la pose du grillage ainsi que la main d'œuvre. La copropriété a accepté de régler la dépense.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

C. Remise en état du trottoir

La SCI des Marlis a sollicité la remise en état du trottoir devant sa propriété au 13 rue Marie Feuillet dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un orthodontiste. Ces travaux s'étendront du n° 13 jusqu'au n° 15 de cette rue.

Monsieur le Maire lui a proposé de participer au montant des travaux à hauteur de 3 500 €, ce qu'elle a accepté.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

D. Travaux de raccordement de gouttière

Des travaux de raccordement de la gouttière de la maison de Monsieur et Madame ALLART seront aussi effectués afin de supprimer l'écoulement des eaux pluviales sur le trottoir.

Monsieur et Madame ALLART, propriétaire du 13 rue Marie Feuillet, ont donné leur accord pour une prise en charge, à hauteur de 300 €, des travaux de raccordement.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

4. Ouverture de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité (Espaces verts)

Dans le but de renforcer les services publics proposés aux habitants de la Ville de Rethel, il est proposé d'ouvrir 2 postes non permanents.

La création de ces emplois vise à répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service des espaces verts, notamment sur la période de mai à octobre 2023.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rethel à compter du caractère exécutoire de la délibération afin de prendre en compte l'augmentation des activités du service des espaces verts.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le financement de ces postes sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité.

5. Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire propose d'acquérir la licence IV du restaurant « Le café de France » situé Place Charlemagne à Attigny en vue de la louer au restaurant du Foirail en phase de reprise. En effet, il a été constaté que le bar du Foirail était exploité sans licence de débit de boissons. Seule une autorisation de restauration existait.

Cette licence appartient à Monsieur Bernard KOUPERMANN.

Le prix de vente est fixé à 7 000 €.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle le restaurant du Foirail « La Romance » ne peut pas exercer en tant que bar. En effet, l'établissement ne dispose pas de licence IV. Il a donc fallu trouver une licence IV à un prix raisonnable, ce qui est très compliqué aujourd'hui d'autant que les propriétaires disposent de cinq ans pour vendre leur licence (contre un an précédemment).

Éric ULPAT demande si la ville peut disposer de plusieurs licences.

Monsieur le Maire acquiesce, rappelant qu'effectivement à ce jour, la ville dispose déjà d'une licence louée à L'ENTREPOTES.

Adoptée à l'unanimité.

6. Location d'une licence IV au bar-restaurant « La Romance » du Foirail

Une fois la licence IV de Monsieur KOUPERMANN acquise, Monsieur le Maire propose donc de la louer aux repreneurs du bar-restaurant « La Romance » situé au Foirail et, ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le prix de location serait de 95 € par mois, soit 1 140 € à l'année pour le compte de la Ville. Le paiement se fera à terme à échoir soit le 1er juillet de chaque année et réglé en une seule fois. Les locataires ont donné leur accord.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

7. Modalités d'organisation des fêtes de Sainte-Anne

Monsieur le Maire propose de regrouper, dans une seule délibération, toutes les décisions en lien avec l'organisation et le déroulement des fêtes de Sainte-Anne.

✓ Tarifs applicables aux forains :

Ces tarifs resteraient inchangés pour l'année 2023 :

| | PARTIE PROFESSIONNELLE | | | | | | | Participation aux services |
|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|---|---|--|--|----------------------------|----------------------------|
| | Droits de place/ métier | | | | Prestations complémentaires | | Distributeurs automatiques | |
| Critères | Métier enfantin de cat. 1 | Métier forain de cat. 2 à 4 et autres | Métier de bouche (petite restauration, confiserie, etc.) de surface utile | Chapiteau, Terrasse et matériel de type tables et bancs | Réduction au titre de la mise en œuvre d'un groupe électrogène | Forfait eau en rapport avec l'activité foraine (hors métier de cat. 1) | Par appareil | |

| Unité | M ² | M ² | M ² | M ² | Forfaire | Forfaitaire | Forfaitaire | Forfait par métier présent |
|------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|----------|-------------|-------------|----------------------------|
| Tarifs appliqués | 2,00€ | 2,50€ | 2,70€ | 2 €/m ² | 450,00€ | 153,00€ | 15,00€ | 60 €/métier |

✓ Election de Miss Sainte-Anne et de ses Dauphines :

L'élection ne sera plus ouverte aux agents de la Ville de Rethel ainsi qu'aux enfants de conseillers municipaux en poste.

Montant des primes :

* Miss Sainte-Anne : 400 € lors de son élection + 50 € par présence aux manifestations patriotiques (08/05 – 18/06 – 14/07 – 31/08 – 11/11), organisées par la Ville, ainsi qu'à certaines inaugurations.

* Dauphines : 200 € à l'élection + 50 € si la Miss est absente à une des manifestations patriotiques ou inauguration et qu'elle est remplacée par une de ses dauphines.

* Candidates : 100 €

✓ Associations participant à la cavalcade de Sainte-Anne :

900 € maximum par char (si plusieurs associations se regroupent pour faire un char, elles ne recevront que 900 €).

Cette participation financière sera versée sur présentation des dépenses réelles réalisées pour la confection et la décoration du char de l'année en cours, que le char soit réalisé par une association ou un privé.

Les membres de la commission Culture, fêtes et cérémonies et de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la situation économique, il est proposé de maintenir les tarifications applicables aux forains.

Par contre, il était opportun d'apporter une précision quant à l'élection de la Miss Sainte-Anne afin d'éviter toute polémique concernant la participation d'enfants de conseillers municipaux en poste ou d'agents de la ville de Rethel.

Concernant les frais de participation aux chars, Patrick DEMENGEOT souligne que le char ne doit pas être identique aux années précédentes.

Adoptée à l'unanimité.

8. Fêtes de Sainte-Anne et Rethel Plage - Modalités d'occupation de la buvette du Tivoli

Une procédure d'appel à candidatures a été lancée pour l'occupation de la buvette du Tivoli pendant les fêtes de Sainte-Anne (du samedi 29 juillet 2023 au dimanche 6 août 2023), la soirée du 13 juillet et Rethel Plage (du samedi 12 août 2023 au mercredi 23 août 2023).

Monsieur le Maire indique que Rethel Plage ne sera pas sur une semaine mais sur 10 jours afin que les personnes n'ayant pas la possibilité de partir en vacances puissent se divertir.

Modalités de consultations :

- ✓ Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans

Monsieur le Maire tient à préciser que cette consultation est lancée pour 3 ans afin de disposer d'une rentabilité en cas d'intempéries.

- ✓ Montants de redevance proposés :
 - * 1 900 € pour Rethel plage
 - * 5 000 € pour les fêtes de Sainte Anne / le 13 juillet / le vin d'honneur qui a lieu dans les jardins le dimanche 30 juillet
 - * Ces montants seront indexés sur l'indice ILC (indice des loyers commerciaux).

- ✓ Liste des établissements consultés :

Le Sporting bar

Le Longchamp – PMU

Le Mazarin

Le Marcassin

L'Habitude

Le Macallan's Tavern

Le Gambetta

Aux Bons Enfants

Drinks euro boissons

Les folies ardennaises

Et tous les détenteurs des débits de boissons et associations diverses

+ information sur les réseaux sociaux de la Ville (site – Facebook ...).

Monsieur le Maire précise que la date limite de réponse est fixée au 1^{er} juin afin de permettre, la validation du candidat retenu, lors du conseil du 20 juin 2023.

Les membres de la commission Culture, fêtes et cérémonies et de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Michel MERCIER s'interroge sur le fait que le montant de la redevance n'a pas été modifié alors que Rethel Plage dure plus longtemps.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas souhaitable de peser sur la tarification pour quelques jours en plus.

Laurence BRUNIN s'interroge sur la suite si aucun candidat ne répond.

Monsieur le Maire répond qu'une consultation peut être relancée en cas de besoin.

Eric ULPAT demande, quant à lui, s'il n'était pas préférable que ce soit le candidat qui propose le montant de la redevance.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui a été réalisé les années antérieures. Les propositions faites étaient totalement incohérentes et difficiles à comparer.

Il faut savoir que ce sont des montants de redevance raisonnable puisqu'auparavant il était demandé 8 000 € pour les Fêtes de Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

9. SPL XDEMAT – Approbation de la nouvelle répartition du capital social

Chaque année, l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions (contre 6 562) soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions (contre 766) soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions (contre 298) soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions (contre 566) soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions (contre 276) soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions (contre 394) soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions (contre 515) soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions (contre 381) soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions (contre 3 080) soit 25,24 % du capital social.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

10. Accompagnement financier des sportifs de haut niveau - Céline GERNY – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Céline GERNY, athlète de haut niveau, bénéficie d'un partenariat avec la Ville depuis 2010.

Par délibération en date du 6 mars 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens valable pour les saisons sportives 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle : une subvention d'un montant de 500 € a été versée pour les années 2020-2021, 2021-2022.

Un avenant doit être signé afin de fixer le montant de la subvention à verser pour les saisons sportives 2022-2023/2023-2024 à 500 €.

Les membres de la commission des Finances et de la commission Jeunesse, sport et monde associatif ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

11. Demandes de subventions exceptionnelles

Les dossiers de demandes de subvention traités sont :

*** Lorick MARCINIAK, handisport**

Demande de subvention pour sa participation au Championnat du Monde de boccia des moins de 21 ans en juillet au Portugal.

Budget estimé : 10 000 €

En 2020, une subvention de 500 € lui a été versée dans le cadre de sa participation au championnat de France de boccia.

Les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif proposent, à l'unanimité, de lui verser une subvention d'un montant de 3 000 € : 2 000 € dans le cadre de sa préparation et 1 000 € s'il obtient le titre de champion du Monde en juillet 2023.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Eric ULPAT tient à préciser que le fait de participer au Championnat du Monde Espoir est déjà une très belle victoire et ce, même s'il n'a pas le titre. A cet effet, il serait souhaitable de mener une réflexion afin d'adapter les règles au regard des spécificités des demandes de subventions.

Monsieur le Maire espère que la Ville n'est pas la seule à financer Lorick. Il propose de suivre le choix des commissions sur ce dossier et de retravailler, par la suite, les règles d'attribution des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

*** Roller Ardennes Pays Rethélois**

Demande de subvention dans le cadre de la finale de Coupe de France à Paris les 11 et 12 mars 2023.
Dépenses réalisées : 1 879,90 €.

Les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif proposent, à la majorité, de lui verser une subvention d'un montant de 500 €. Ils ont souhaité connaître le nom des autres partenaires (Communauté de communes, Département, Région ...) : demande en cours.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne la parole au Président du Roller Ardennes Pays Rethélois, Éric ULPAT.

Éric ULPAT indique que l'association dispose d'autres leviers financiers notamment par l'intermédiaire des contrats d'objectifs avec le Conseil Départemental, la Région et la Communauté de commune du pays rethélois.

La présente demande a été effectuée avant la dissolution de l'O.M.S. (Office Municipal des Sports) puisqu'il existait une possibilité de disposer d'une subvention pour participation à des finales de championnats.

Il a fait une lecture attentive des comptes rendus des commissions. Il tient à préciser que le club n'est pas un club de mercenaire et mono-centré sur l'équipe Elite. Mais il est nécessaire de comprendre que l'équipe Elite est la locomotive du club.

Aujourd'hui toutes les équipes de jeunes sont placées au niveau du Championnat de France :

U15= quart de finale du Championnat de France

U17= demi-finale du Championnat de France

U20 = finale du Championnat de France

A chaque fois, cela représente des montants similaires de participation financière (environ 2 000 €). Donc, même si le club Elite remplit son rôle de locomotive et de vitrine, il existe du travail chez les jeunes avec des résultats.

Le travail de formation prend du temps et engendre des coûts. Aujourd'hui, 1 ou 2 garçons vont pouvoir rejoindre l'équipe Elite la saison prochaine. Et dans le futur, 5 à 6 jeunes ont été identifiés pour y rentrer dans 4 ou 5 ans.

Éric ULPAT précise que le débat en commission est tout à fait légitime mais il tenait à apporter ses précisions.

Sylvie MASSON interroge Eric ULPAT quant à la proportion des autres investisseurs publics par rapport à ces contrats d'objectifs.

Eric ULPAT répond en indiquant que les montants des aides sont supérieurs.

Par exemple, le bonus de la Région est plus important à savoir qu'elle peut donner jusque 10 000 € pour la performance de la Coupe de France, d'un titre et la participation à la Coupe d'Europe.

Pour un titre, une participation pour le Département c'est 8 500 €.

Monsieur le Maire propose de rester sur cette participation de 500 € et rappelle que les montants des subventions sont communicables puisque c'est de l'argent public.

Éric ULPAT affirme en conséquence que les aides de ses partenaires peuvent aller de 750 € à 2 000 € (Communauté de communes/ Département / Région).

Monsieur le Maire le félicite d'être un bon gestionnaire car la totalité des dépenses va être financée par les différents partenaires.

Adopté à la majorité avec un contre (Franck DUPONT ayant donné pouvoir), une abstention (Michel MERCIER). Eric ULPAT ne prend pas part au vote.

*** Rethel courir**

Demande de subvention dans le cadre des Championnats de France de cross du 5 mars 2023

Dépenses réalisées : 335,60 €

En application des critères déterminés pour le versement des subventions exceptionnelles aux associations sportives, les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif proposent, à l'unanimité, de lui verser une subvention d'un montant de 160 €.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention dans le cadre de la demi-finale des championnats de France de cross le 19 février 2023

Dépenses réalisées : 487,15 €

En application des critères déterminés pour le versement des subventions exceptionnelles aux associations sportives, les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif proposent, à l'unanimité, de lui verser une subvention d'un montant de 150 €.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité

*** Rallye des Ardennes**

Demande de subvention pour l'organisation du 43^{ème} rallye des Ardennes par l'association sportive automobile des Ardennes les 3 et 4 juin 2023.

Montant de subvention sollicité : 5 000 €

En 2022, une subvention de 3 000 € a été versée.

Les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif proposent, à l'unanimité, de lui verser une subvention d'un montant de 3 000 €.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que le Rallye se déroulera sur 2 jours et qu'il sera en circuit fermé dans la commune d'Acy-Romance entre 16h00 et 22H00 le samedi.

Le lendemain, il commencera du site du Foirail puis passera par l'Hôtel de Ville pour continuer le circuit dans le Porcien.

Adopté à l'unanimité

*** Association Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis**

Demande de subvention pour l'organisation du Noël 2023.

10 familles de Rethel soutenues en 2022.

Budget prévisionnel 2023 : 73 230 €

Les membres de la commission Finances ont émis un avis défavorable à l'unanimité des membres présents. Les familles concernées sont soutenues par le CCAS, les associations caritatives présentes sur la commune et le département.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande de subvention.

12. Contrat de location pour l'utilisation du minibus

La ville de Rethel possède un minibus Trafic Renault acquis en mars 2011.

Un règlement, transmis à l'ensemble des élus, doit être adopté afin de fixer les règles d'utilisation des minibus par les associations.

Le montant de la participation financière des associations doit, également, être fixé afin de responsabiliser celles-ci. Un coût unitaire du km de 0,17 € est proposé contre 0,15 € les années précédentes.

Les membres de la commission Jeunesse, sport et Monde associatifs et de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Éric ULPAT s'étonne que le conducteur ne soit pas obligatoirement licencié du club. La responsabilité civile du club ne fonctionnera pas en cas d'accident.

Monsieur le Maire répond que le point a été abordé avec Groupama. C'est le club qui prend sa responsabilité dans l'utilisation du minibus. La location est signée avec le club.

Patrick DEMENGEOT précise que c'est le président du club qui est responsable en cas de problème.

Adopté à l'unanimité

13. Création d'un centre social – Plan de financement – Dossier de subvention FEDER

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand-Est pour la création du centre social.

Par courrier en date du 26 avril 2023, cette dernière sollicite tout de même l'envoi d'une délibération approuvant le plan de financement de l'opération.

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|--------------|--------------------------------|-------------|--------------|
| Postes de dépenses | Montant | Financier | Dispositif | Montant |
| Travaux d'aménagement intérieur | 413 846,19 € | Europe | FEDER | 329 303,71 € |
| Mobiliers | 72 250,00 € | Etat | ANRU | 195 138,05 € |
| Aménagement d'un parvis | 43 950,00 € | CAF des Ardennes | Subv invest | 100 000,00 € |
| Aménagements extérieurs (VRD, espaces verts...) | 150 000,00 € | | | |
| Maitrise d'œuvre | 68 004,62 € | | | |
| Etudes, SPS, Bureau de contrôle | 32 001,39 € | | | |
| Frais de publicité | 500,00 € | TOTAL SUBVENTIONS 80,00% | | 624 441,76 € |
| TOTAL HT | 780 552,20 € | | FCTVA | 153 650,14 € |
| TVA | 156 110,44 € | Reste à charge Ville de Rethel | | 158 570,74 € |
| TOTAL TTC | 936 662,64 € | TOTAL TTC | | 936 662,64 € |

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été validé la semaine dernière en comité de sélection du FEDER présidé par la Communauté de communes du pays rethélois.

Les travaux débuteront en septembre. Il y a urgence car les fonds européens doivent être consommés en partie au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

14. Exercice du droit de priorité – Acquisition d'une partie de l'immeuble sis 10 Place Hélène Cyminski

Par arrêté en date du 27 avril 2023, Monsieur le Maire a exercé le droit de priorité de la Ville après s'être entretenu avec l'ensemble de ses adjoints, des services techniques et de la police municipale, pour l'acquisition d'une partie de l'immeuble (1^{er} et 2^{ème} étage + le grenier) situé 10 Place Hélène Cyminski à Rethel (centre des finances).

Deux visites ont eu lieu en présence d'un représentant des services fiscaux.

Le prix d'acquisition est de 77 982 € H.T. Pour information, le prix de vente initial était d'environ 165 000,00 €

L'acquisition de ce bâtiment permettra la création d'un pôle associatif sportif et culturel. En effet, la ville détient un nombre important d'associations dont l'hébergement de certaines d'entre-elles n'est pas forcément à la hauteur de ce que la ville se doit de leur proposer. De plus, ce regroupement permettra de faire des économies en matière de fonctionnement (eau, électricité, chauffage).

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les associations disposeront d'un pass pour l'accès principal. L'avantage du site est qu'il dispose d'un parking à proximité. De plus, ce bâtiment ne demande qu'un bon toilettage pouvant être réalisé par les agents des services techniques. L'électricité et la menuiserie sont en bon état.

Monsieur le Maire indique également que la ville avait une autre opportunité : l'aile gauche du Collège Sorbon, propriété de la Ville de Rethel, et inutilisée depuis plusieurs années. La difficulté du site est de scinder les deux parties (collège/ ville) en matière de fluides et le manque de parking. Par contre, ce pourrait être une solution pour certaines associations caritatives qui pourraient utiliser le rez-de-chaussée en bon état.

Un grand travail devra être mené sur les bâtiments qui vont se libérer suite au déplacement de certaines associations.

Michel MERCIER indique que c'est une belle opportunité.

Adopté à l'unanimité.

15. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- 3 nouvelles concessions

- **Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget**

Emprunt relais TVA auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de l'acquisition et de la pose des 4 passerelles

Montant : 365 000 €

Durée : 12 mois

Taux : 4,1 %

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été reconduite pour 2023 pour payer les entreprises en attendant de percevoir les subventions.

Il interpelle Michel VUARNESSON en sa qualité de vice-président au conseil communautaire, concernant le fait que la communauté de communes est redevable de 800 000 € à la Ville de Rethel (aucun versement d'attribution de compensation depuis le 1^{er} janvier) et que certaines factures ne sont pas payées, même au CCAS, voir d'autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la ville n'a pas à subir cette charge financière. Il est bien dommage de devoir débloquer ce prêt relais d'autant plus que le taux a fortement évolué à la hausse passant de 0.8 % à 4 %.

Il compte sur Michel VUARNESSON pour faire le relais pour que cette situation se régularise au plus tôt.

Michel VUARNESSON demande un peu de retenue, le président tant absent et ne pouvant se défendre.

Monsieur le Maire répond qu'en sa qualité de représentant de la communauté de communes, Michel VUARNESSON doit en être le porte-parole.

16. Communications de Monsieur le Maire

* Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2022 au 3 décembre 2022, Monsieur le Préfet a pris un arrêté refusant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité sur le territoire de la commune de Doux (parc éolien des Gaudines).

Motifs principaux : zone d'enjeux ornithologiques forts / couloir de migration principal avifaune / zones de nidification de la cigogne noire / présence d'insectes rares dans la zone / problème de co-visibilité avec des monuments inscrits...

Le conseil municipal avait donné un avis défavorable à la majorité (3 pour, 21 contre, 5 abstentions).

*** Eco pâturage :**

« Les Moutondeurs » de Pearl propose de réaliser l'entretien d'espaces paysagers par la pratique d'éco-pâturage. Cette prestation est proposée gratuitement pour l'année 2023 (ensuite : 8 centimes /m²).

Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées:

- environnementales (limitation des bruits, baisse des émissions des gaz à effets de serres...)
- pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de lien sociaux...)
- socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques de travail...)

Sont inclus dans la prestation (à la charge du demandeur) :

- l'alimentation en eau
- le gardiennage
- la pose de clôtures
- le plateau de 12 mètres (logement)
- 2 chiens
- 200 brebis

Sites proposés :

- Promenade des Isles
- Arborétum (près de la station d'épuration)
- Ancienne laiterie
- Etang Godart
- Jardin du Clos Lapierre
- Terrain du futur crématorium

Monsieur le Maire indique qu'au vu des problèmes rencontrés le weekend précédent (moutons évadés de l'enclos) et après échange en commission des finances, les moutons seront parqués sur le site du futur crématorium en attendant de pouvoir être déplacés sur une autre commune par l'éleveur.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates prévisionnelles du prochain conseil municipal :

- Mardi 20 juin 2023 à 18 h 30 (finances le 13 juin)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

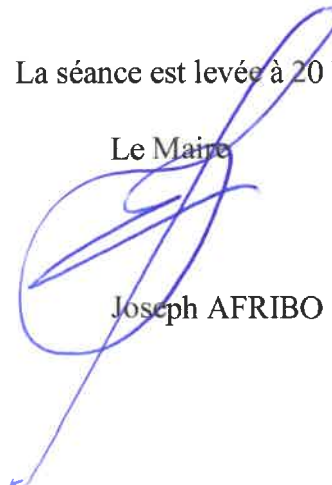
Le secrétaire de séance



Jean-Charles DAPREMONT

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire



Joseph AFRIBO



